



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0007

Etablissements d'accueil du jeune enfant Modification du plancher des ressources mensuelles Pour le calcul des participations familiales

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001
Mme COSTE, 18h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001

Excusées :

Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 1er mars 2024

Objet : Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 754,16 € / mois depuis le 1^{er} janvier 2023, est désormais de 765,77 € / mois. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

ENTERINE le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 765,77 € / mois, applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.